



Haute Maurienne Vanoise

VAL CENIS | BESSANS | BONNEVAL SUR ARC

Place de marché « Haute Maurienne Vanoise »

PREAMBULE

Afin de clarifier ses services et asseoir son nouveau positionnement de véritable « facilitateur d'affaires » pour le compte des prestataires touristiques et professionnels du territoire, et dans le cadre du « Contrat Station », l'Office de Tourisme Intercommunal de Haute Maurienne Vanoise met en œuvre une Place de marché intégrée à sa nouvelle plateforme web.

En quelques clics, les internautes pourront :

- Accéder en temps réel aux disponibilités des hébergements et prestations touristiques (y compris en dernière minute).
- Réserver en ligne et sans intermédiaire leur séjour (hébergement, visites, loisirs...) en Haute Maurienne Vanoise.

Relayé par le site Internet de Haute Maurienne Vanoise, cette plate-forme de **distribution de produits sur le net** en provenance de multiples « web plannings » est composée de moteurs de recherche multicritères et de connecteurs sur divers systèmes du marché, avec une mise en place d'un dispositif de « **mise en panier** » des produits.

Ce dispositif permet la mise en relation commercial de l'offre et la demande.

Les outils développés par la société Alliance Réseaux sous la dénomination « Open System » (socle des progiciels) permettent de créer **une place de marché**, c'est-à-dire un espace virtuel de commercialisation sur lequel tous les produits sont accessibles quel que soit le vendeur et sa technologie de commercialisation (Réservit, Itea, Arkiane, Ctoutvert, Valraiso...)

Grâce à des outils adaptés, chaque professionnel du tourisme est en mesure de présenter son offre d'hébergements ou de loisirs. Les internautes peuvent ainsi consulter les offres disponibles aux dates choisies et réservent en ligne directement sur le planning de disponibilités du professionnel/prestataire.

Il s'agit d'une **technologie** qui permet, grâce aux passerelles développées, de rendre l'offre globale d'un territoire accessible à l'internaute quelle que soit sa porte d'entrée (prestataire, OT, site partenaires)

En aucun cas l'OT ne pourra être tenu pour responsable en cas de litiges ou de non-respect des prestations proposées.

www.haute-maurienne-vanoise.com

CONVENTION D'ADHESION 2015-2016

ENTRE :

L'Office de Tourisme Haute Maurienne Vanoise

Représenté par : **Mme Corine BINET**

Ayant son domicile au,

6, rue Napoléon – 73 480 LANSLEBOURG

D'UNE PART,

ET :

Monsieur ou (et) Madame :

Représentant la structure prestataire (Raison sociale) :

Ayant son domicile à :

Tél. : Fax : Mobile :

E-mail :@.....

Ci-après dénommé « **le Prestataire** »

Nombre d'hébergements concernés :

Référence des hébergements :

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre les soussignés dans le cadre du fonctionnement de l'outil de réservations et vente en ligne « Place de marché de Haute Maurienne Vanoise ».

ARTICLE 2 : descriptif des offres

Le prestataire garde la maîtrise des informations figurant sur la place de marché, en particulier celles concernant les tarifs, disponibilités ainsi que les descriptifs autres que ceux présents dans la base de données « SITRA » déjà renseignés dans ce cadre par l'OT.

Le prestataire assure l'entière responsabilité vis-à-vis du client des informations (descriptif, tarifs, disponibilités) communiquées à ce titre.

ARTICLE 3 : engagement du prestataire

Le prestataire adhérent à la « Place de marché Haute Maurienne Vanoise » s'engage à :

- Communiquer à l'OT un exemplaire de ses conditions générales de ventes,
- Ne communiquer sur la plateforme que des informations exactes et valides,
- Mettre à jour en temps réel les informations portant sur les descriptifs (le cas échéant), les tarifs et les disponibilités,
- Proposer au client « internaute », un règlement par carte bancaire (ouverture d'un compte Paypal ou autre disposition bancaire). Dans le cas où seul le règlement par chèque est proposé par le prestataire, il est demandé au prestataire de respecter les règles de fonctionnement de la Place de Marché.
- Respecter la réglementation liée à la commercialisation des prestations touristiques,
- Joindre à la présente convention son numéro d'immatriculation « **FORFAIT TOURISTIQUE** » pour ceux des organismes proposant des offres packagées,
- Adresser à chaque client un contrat de réservation conforme à la législation en vigueur,
- Assurer un accueil de qualité et une prestation conforme aux engagements pris.

ARTICLE 4 : engagement de l'OT

L'OT s'engage à :

- Mettre en place l'outil de réservation « Place de marché » dans toutes ses fonctionnalités,
- Assurer la formation des professionnels non connectés au web planning Haute Maurienne Vanoise et leur fournir le code d'accès et le login leur permettant d'accéder à leurs informations,
- Apporter une aide aux professionnels pour faciliter la remontée de leur information sur la plateforme,

- Offrir la possibilité pour le client d'un règlement unique dans le cas de l'achat d'un séjour composé, communément appelé « package »,
- Etre à la disposition des professionnels pour les aider à faire fonctionner l'outil de réservation,
- Rechercher et mettre en place tout moyen permettant le développement et la promotion de la « Place de marché de Haute Maurienne Vanoise »,
- Assurer avec impartialité les services proposés,
- Ne diffuser en aucun cas les informations transmises par le prestataire à d'autres fins que celle liée à la commercialisation de son offre

ARTICLE 5 : adhésion annuelle

La mise à disposition des services proposés par la place de marché s'effectuera en contrepartie d'une adhésion annuelle forfaitaire dont le montant, joint en annexe, est arrêté par le Comité de Direction de l'OT.

ARTICLE 6 : Commission sur vente

0% si la réservation se fait directement auprès du prestataire (sur son site Internet)

➔ **Offres locatives : appartements meublés, résidences de tourisme**

8 % TTC si la réservation auprès du prestataire se fait via le site de Haute Maurienne Vanoise ou suite à une médiation commerciale des conseillers en séjours

→ **Hôtels / Chambres d'hôtes / Centre de vacances / Campings**

6% TTC si la réservation auprès du prestataire se fait via le site de Haute Maurienne Vanoise ou suite à une médiation commerciale des conseillers en séjours

→ **RM / ESF / magasins de sports / Commerçants / Restaurants / Activités**

5 % TTC si la réservation auprès du prestataire se fait via le site de Haute Maurienne Vanoise ou suite à une médiation commerciale des conseillers en séjours

Une facture de commission « apporteur d'affaires » est émise par l'OT et envoyée au prestataire pour règlement.

ARTICLE 7 : perte de sa qualité d'adhérent en cas de

- Non-respect de l'un des engagements indiqué dans la clause précisée à l'article 3,
- Publicité mensongère,

- Non-paiement des prestations facturées lors de la mise à disposition du logiciel, du montant de l'adhésion annuelle, ou de la commission « apporteur d'affaires »,
- Plaintes répétitives de la part de la clientèle,

La perte de l'adhésion interviendra sur décision du Comité de Direction ou du bureau de L'OT.

ARTICLE 8 : durée

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 9 : rupture

Les deux co-contractants peuvent mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette rupture sera à effet immédiat, le prestataire s'engageant toutefois à honorer les contrats de réservations précédemment conclus.

ARTICLE 10 : observation

La présente Convention d'adhésion sera complétée par :

- Une fiche descriptive de l'offre du prestataire.
- La fourniture de documents d'informations de bonne qualité (photos, vidéo...).

Fait à LANSLEBOURG en 2 exemplaires

Le ___/___/2016

Pour l'OT

Pour le prestataire, M/Mme
(Cachet et Signature) *Faire précéder de la mention « Bon pour accord »*